

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/114**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 12 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR LA STÉRILISATION D'ANIMAUX ERRANTS**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire, qui rappelle :

- que dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants mise en place par la commune depuis 2019, 93 chats ont été stérilisés et identifiés (58 femelles et 35 mâles) pour un montant total de 10 970 €.
- que la commune a signé une convention avec le vétérinaire de Sarralbe, le docteur SCHAAR, qui applique les tarifs de : 129 € TTC pour une femelle et 100 € TTC pour un mâle.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la stérilisation des chats errants auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) pour l'année 2024

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 30 septembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

